



## Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

### **Y ASSISTAIENT :**

Mesdames BAKOUR-MECA-GENDRE-QUENET-LÉGER-PIERRE-SAINCIERGE DURAND-ABADIN-DEFÉLICE-CROSIER-POULIN-THÉROUÉ-POMMIER-PROKOP-PICON-MILLAT-DURAND-ROCHÉ-VIÉ-CHARPENTIER-GUYENOT

Messieurs ROUSSELLE-VALLÉE-BERGIA-ROUILLON-MARANDEL-HUVER-LAMARRE-HOSCH-KARCHER-PUTHOIS

### **ÉTAIENT ABSENT ET REPRÉSENTÉS :**

Messieurs LEBIAN et GRELOT lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Monsieur BERGIA et Madame LÉGER

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

### **Installation des nouveaux conseillers communautaires**

Madame SAINCIERGE DURAND doyenne de la séance a procédé à l'appel des membres du conseil communautaire, le quorum étant atteint elle déclare installés dans leurs fonctions les délégués communautaires.

### **Élection du président**

Il est procédé à l'élection du président par le conseil communautaire.

Candidature déclaré : Sébastien KARCHER

#### **1<sup>er</sup> Tour de Scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrage exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Monsieur Sébastien KARCHER, ayant obtenu 32 voix, est élu Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

### **Fixation du nombre de vice-présidents**

Monsieur le président propose de désigner 6 vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

✓ **Fixe** à 6 le nombre de vice-présidents

## **Élection des vice-présidents**

Vu la délibération du 9 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents

### **1<sup>er</sup> Vice-président**

Candidate déclarée : Claude LÉGER

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Madame Claude LÉGER, ayant obtenu 33 voix, est élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

### **2<sup>ème</sup> Vice-président**

Candidat déclaré : Bernard HOSCH

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Monsieur Bernard HOSCH, ayant obtenu 32 voix, est élu 2<sup>e</sup> vice-président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

### **3<sup>ème</sup> Vice-président**

Candidates déclarées : Françoise DELÉLICE et Cécile GUYENOT

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

➤ 12 pour Cécile GUYENOT

➤ 22 pour Françoise DEFÉLICE

Majorité absolue : 18

Madame Françoise DEFÉLICE, ayant obtenu 22 voix, est élue 3<sup>e</sup> vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

### **4<sup>ème</sup> Vice-président**

Candidat déclaré : Hervé MARANDEL

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Monsieur Hervé MARANDEL, ayant obtenu 30 voix, est élu 4<sup>e</sup> vice-président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

### **5ème Vice-président**

Candidat déclaré : Alain PUTHOIS

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Monsieur Alain PUTHOIS, ayant obtenu 34 voix, est élu 5<sup>e</sup> vice-président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

### **6ème Vice-président**

Candidat déclaré : Francis HUVER

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Francis HUVER, ayant obtenu 33 voix, est élu 6<sup>e</sup> vice-président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

## **Indemnités des présidents et des vice-présidents**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de présidents, et de vice-président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, et correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), comme suit :

<b>taux</b>	<b>Président</b>	<b>Vice-présidents</b>	<b>Conseiller communautaire délégué</b>
Maximum	41,25 %	16,50 %	6 %
Voté	41.25 %	13 %	6 %
Nombre	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la validation de l'arrêté de délégation par les services de la préfecture.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget 2026 et suivants.

## **Charte de l' élu local**

Le président donne lecture de la charte de l' élu local conformément à la loi du 22 décembre 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de cette communication et des documents remis sur table.

## **Délégation d'attribution et de fonctions de l'assemblée au président**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la délégation telle que proposée ci-dessous :

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

**Proposition :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et de signer tous documents à cet effet ou consécutifs à ces dons et legs ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et biens de la Communauté de communes dans la limite fixée par le conseil communautaire : dans la limite de 50 000€
- De procéder, dans la limite de 200 000€ maximum, ou des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De signer les conventions de mise à disposition des matériels, des terrains et des personnels avec les communes et les EPCI ainsi que toute convention destinée à l'achat en commun de matériels.
- à signer tous documents relatifs à la mutualisation des moyens, personnels et matériels.
- De signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux aux associations
- De passer les contrats d'emploi occasionnels,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'accepter les remboursements des associations, des communes et EPCI pour les frais divers,

- D'imputer à l'article 6232 tout cadeau ou envoi de fleurs faits au nom de la Communauté de Communes à l'occasion de fêtes, cérémonies, mariages, ou décès, dans la limite des crédits ouverts.
- D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme
  
- D'exercer au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire les droits de préemption défini par l'article L 214-\*1 du Code de l'Urbanisme.
- Signer toutes conventions avec les éco-organismes
- Signer tout contrat n'engendrant pas de dépense à l'EPCI

### **Élection des délégués au PETR**

Il est procédé à l'élection des délégués au PETR (Pôle Territorial et Rural du Nord de l'Yonne)

Sont candidat : Sébastien KARCHER et Claude LÉGER

Son élus Monsieur Sébastien KARCHER (34 voix) et Madame Claude LÉGER (34 voix)

### **Création des commissions**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de créer les commissions suivantes :
  - 1- *Enfance, jeunesse, lien social*
  - 2- *Déchets, environnement*
  - 3- *Tourisme, animation du territoire*
  - 4- *Santé*
  - 5- *Mobilité*
  - 6- *Développement économique, commerces*
  - 7- *Travaux*
  - 8- *Assainissement*
  - 9- *Mutualisation*
  - 10- *PLUi*
  - 11- *Finances*
  - 12- *Appel d'offres*